



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/324T

Prolongation de l'arrêté n°2026/213T du 2 mars 2026, portant autorisation d'installation d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réparation d'une toiture, au 41 cours du 14 juillet à Poissy, jusqu'au 31 mars 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 20 mars 2026, par laquelle la Société Parenton et fils sollicite une prolongation de l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public, au 41 cours du 14 juillet à Poissy, jusqu'au 31 mars 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2026/213T du 2 mars 2026, portant autorisation d'installation d'un échafaudage, dans le cadre de travaux de réparation d'une toiture, au 41 cours du 14 juillet à Poissy, du 9 mars 2026 au 20 mars 2026,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant l'arrêté n°2026/213T du 2 mars 2026, portant autorisation d'installation d'un échafaudage, dans le cadre de travaux de réparation d'une toiture, au 41 cours du 14 juillet à Poissy, du 9 mars 2026 au 20 mars 2026,

Considérant que dans ce cadre, la Société Parenton et fils a été autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public, au droit de ses travaux, jusqu'au 20 mars 2026,

Considérant que, la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 31 mars 2026,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2026/213T du 2 mars 2026 jusqu'au 31 mars 2026

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2026/213T du 2 mars 2026 portant autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux de réparation d'une toiture, au 41 cours du 14 juillet à Poissy, du 9 mars 2026 au 20 mars 2026 sont prolongées jusqu'au 31 mars 2026.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy une redevance complémentaire, d'un montant total de quatorze euros et quarante cents.

Tarifs	Temps occupé	Surface occupée	Total
Echafaudage : 3 € / m ² / semaine	2 semaines	2,40 m ²	14,40 €
Montant total de la redevance			14,40 €

Article 3 :

Le Directeur général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 20 mars 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 23/03/2026